

# MAPRIMERENOV'SERENITE

## Pour qui ?

Cette aide de de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) est réservée aux **propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes** (se reporter à « catégories de ressources »).

## Pour quel logement ?

L'aide vise les **logements de plus de 15 ans n'ayant pas bénéficié d'un PTZ acquisition octroyé il y a moins de 5 ans.**

Le logement devra être **occupé encore 3 ans.**

## Montant de l'aide

L'aide est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 30 000 € hors taxes) :

- Pour les ménages aux ressources très modestes : 50 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 15 000 € ;
- Pour les ménages aux ressources modestes : 35 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 10 500 €.

## Une condition liée au gain énergétique

Ce **gain** (en énergie primaire) devra être d'**au moins 35 %** et d'atteindre **a minima l'étiquette E (à partir du 1er juillet 2022).**

L'aide comprend également un « **Bonus Bâtiment Basse Consommation** » : **1 500 €** si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux et un « **Bonus sortie de passoire énergétique** » : **1 500 €** si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux.

**Cette aide est cumulable avec les aides CEE (certificat d'économie d'énergie) à compter du 1er juillet 2022.** Pour les dossiers déposés avant cette date, le ménage ne peut recourir aux CEE mais bénéficie d'une prime dite « Sérénité » correspondant à 10 % du montant des travaux et plafonnée respectivement à 3 000 € pour un ménage très modeste et 2 000 € pour un ménage modeste.

Pour démarrer votre projet, vous pouvez consulter le site : [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)

**Vous devrez être obligatoirement accompagné par un opérateur agréé par l'ANAH. Il réalisera un diagnostic à votre domicile** pour identifier avec vous les travaux à effectuer **et vous aidera à constituer et à déposer votre dossier.** Cet accompagnement est payant mais l'ANAH peut vous accorder une prime allant jusqu'à 600 € pour le financer.